

Commune de Carolles
50740 CAROLLES

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES

séance du 24 mai 2019

Le 24 mai 2019 à 18 heures 06, les membres du conseil municipal de Carolles, dûment convoqués le 17 mai 2019, se sont rassemblés à la salle de l'Amitié, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Maire.

Présents :

M. SÉVIN, Mme LAMAURY, M. RAILLIET, M. LELIEVRE, M. GONET, Mme CHARUEL-DAVY, Mme KURATA, M. DAUTZENBERG, M. PAMART, M. BISSON

Ont donné pouvoir :

M. GUILLOU donne pouvoir à M. SÉVIN
Mme CASSIN donne pouvoir à M. LELIEVRE
Mme JEGLOT donne pouvoir à M. PAMART

Absente

Mme HOUSSIN

Mme LAMAURY, désignée conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

M. Le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour rajouter un point à l'ordre du jour : point 16 Tarifs réduits camping Guérinière. Le Conseil Municipal donne son accord.

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé.

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

A) DECISION 2019 DG 05 – ATTRIBUTION CONSULTATION AMO CIMETIERE

Une consultation a été lancée du 9 novembre au 4 décembre 2018 pour une mission de prestation intellectuelle pour la production de fiches techniques par typologie d'espace au d'ambiance au cimetière,

Les réponses remises et l'étude de celles-ci, ont permis d'attribuer le marché au groupement conjoint ACTUEL Paysage- le Hameau Gosselin-50510 CERENCES et Au Jardin conseils, Le Bourg Saint Ursin-50320 SAINT-JEAN-DES-CHAMPS pour un montant 6.120 € hors options.

Marie-Claire Kurata précise qu'un rendez-vous est prévu fin juin pour une mise au point du marché avec OSE

DELIBERATION N°24/05/2019-01-BIS
SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Après instruction des dossiers par les Elus, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations dont les noms et les montants figurent dans le tableau ci-dessous. Suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2018, les subventions accordées sont désormais intégrées dans le budget principal de la commune.

SUBVENTIONS : Associations Carollaises

1		propositions 2019
1	Bibliothèque	489,50
2	Tennis de Table	200,00
3	Club 4x4	200,00
4	Moments Musicaux	2 000,00
5	Ass. des parents d'élève "La Jonquille"	300,00
6	GONm	200,00
10	Ciné Club en Baie	500,00
17	SNSM	300,00
	Sous total associations Carollaises	4 189,50

2	SUBVENTIONS : Autres associations	proposition 2019
1	Ass.Vivre et Vieillir dans son Village	153,20
2	Génériques	616,80
4	Fonds Dptal d'aide aux jeunes en difficulté (0.23 €/habitant)	176,18
6	A.G.A.P.E.I	150,00
7	Fonds de solidarité pour le logement	459,60
8	Don du sang	100,00
35	Association Aérienne de Choletais	766,00
	Sous total autres associations	2 421,78
	TOTAL GENERAL	6 611,28

3/ L'association des Fuites de Jazz a envoyé un courrier sollicitant une subvention de **12.000 €** pour l'organisation du 10^{ème} festival de Jazz en Baie.

le débat se fait sur la proposition de verser cette subvention de 12 000 € aux fuites de Jazz.

Marie-Claire Kurata précise qu'elle s'oppose à cette subvention car Jazz en Baie est parti de Carolles et elle trouve l'attitude de l'association trop désinvolte.

Jean-Yves Pamart lit un courrier remis par Anna Jéglot qui votera contre en raison de la destruction d'une partie de la dune. Jean-Yves Pamart votera contre pour les mêmes raisons qu'Anna Jéglot.

Jean-Marie Sévin rappelle que c'est le 10^{ème} anniversaire et que la subvention était assujettie au fait que l'appellation Scène des Tamaris Carolles/Jullouville soit respectée, ce qui est bien le cas.

Bertrand Dautzenberg émet l'hypothèse que si le terrain a été préparé ainsi c'est que la Mairie de Jullouville veut le vendre pour construction.

Odile Lamaury propose une solution intermédiaire, en accordant une première partie de subvention, soit 6 000 € maintenant et 6 000 € en septembre ou octobre 2019 sous réserve que les engagements de Jazz en Baie soient tenus.

Vincent Railliet dit qu'il vérifiera tous les engagements seront tenus.

Le Maire, dans l'intérêt de Carolles propose donc d'octroyer 6 000 € à ce Conseil et l'autre moitié lors d'un Conseil Municipal de septembre ou octobre.

Après débat, il est proposé un premier versement de 6.000 € avant la manifestation dès la production des comptes 2018.

Une 2^{ème} délibération sera prise dans l'année pour affecter 6.000 € sous réserve de respecter les engagements pris par Jazz en Baie.

Ces dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4
- Vu le tableau récapitulatif des subventions ;

Décide

- de voter les subventions aux associations carollaises de 4.189,50 € pour l'année 2019
- de voter les subventions aux associations non carollaises de 2.421,78 € pour l'année 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (3 voix contre Mme Jeglot, Mme Kurata, M. Pamart et 2 abstentions : Mme Cassin, M Gonet)

Décide

- de voter une subvention de 6.000 € à l'association Les Fuites de Jazz dès l'obtention des comptes 2018

ANNULE ET REMPLACE SUITE ERREUR MATERIELLE

DELIBERATION n°24/05/2019-02-04

ATTRIBUTION DES MARCHES- TRAVAUX SALLE POLYVALENTE

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il a délégué du Conseil Municipal pour tous les marchés à procédure adaptée, mais qu'au regard de l'importance de l'investissement, il souhaite une large information du conseil sur le résultat de la consultation.

En effet, une consultation a été lancée dans les conditions d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour un marché de travaux dans le cadre de l'opération relative à la démolition et reconstruction d'une salle polyvalente à vocation culturelle.

Il s'agit d'un marché de travaux alloué de la manière suivante :

N°	DESIGNATIONS DU LOT
1	DESAMIANTAGE - DEMOLITION
2	GROS ŒUVRE
3	CHARPENTE BOIS
4	COUVERTURE-BARDAGE ZINC
5	ETANCHEITE
6	MENUISERIES ALUMINIUM - SERRURERIE
7	MENUISERIES INTERIEURES - PLATRERIE SECHE - PLAFONDS
8	CARRELAGE - FAIENCE
9	PEINTURE
10	PLATEFORME ELEVATRICE MOBILE POUR PMR
11	ELECTRICITE - COURANTS FORTS
12	PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE GAZ - VENTILATON
13	EQUIPEMENTS OFFICE DE RECHAUFFAGE
14	EQUIPEMENTS SCENIQUES
15	INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE

Au vu du classement des offres opérées dans le rapport d'analyse du maître d'œuvre, et sous réserve que les entreprises retenues soient à jours de leurs obligations fiscales et sociales, il est proposé d'attribuer les marchés relatifs aux lots de la manière suivante :

LOTS	ENTREPRISES	OFFRE DE BASE H.T	OPTIONS RETENUE H.T	OFFRE DE BASE + OPTIONS H.T.	TTC
1	LTP TRAVAUX PUBLICS & CARRIERES	41 910,00 €		41 910,00 €	50 292,00 €
2	GRUPE LB	249 855,61 €	-5 695,94 € a	244 159,67 €	292 991,60 €
3		INFRUCTUEUX			
4	LEROUX	94 737,03 €		94 737,03 €	113 684,44 €
5	CORBET	22 698,50 €		22 698,50 €	27 238,20 €
6		INFRUCTUEUX			
7	LEPRETRE	155 577,71 €	11 874,24 € b	167 451,95 €	200 942,34 €
8	SARL LENOBLE	15 978,50 €	2 975,00 € c	18 953,50 €	22 744,20 €
9	LEBOUVIER BRUNO	24 866,32 €	3 398,00 € d	28 264,32 €	33 917,18 €
10	GREEN	9 900,00 €		9 900,00 €	10 444,50 €
11	RUAULD ELECTRICITE	51 255,00 €		51 255,00 €	61 506,00 €
12	SARL BELLENGER	102 338,22 €		102 338,22 €	122 805,86 €
13	SOVICLIM	28 006,10 €	-14 931,28 € e et f	13 074,82 €	15 689,78 €
14	AUVISYS	65 823,29 €	8 043,90 € g à l	73 867,19 €	88 640,63 €
			TOTAL HORS PHOTOVOLTAIQUE	868 610,20 €	1 040 896,74 €
15	ETS LAMOUR	18 553,60 €		18 553,60 €	22 264,32 €

Les lots 3 Charpente bois et 6 Menuiserie Aluminium- Serrurerie sont classés infructueux et feront l'objet d'une nouvelle consultation.

Diverses précisions sont données :

- pour le lot 13, Vincent Railliet indique que tous les branchements sont prévus et mis en attente et Serge Lelièvre précise que le vidéo projecteur est sur une grille qui monte et qui descend.

- pour le lot 14, il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire d'investir sur du matériel puissant car cela ne correspondra pas à l'usage de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le CGCT,
Vu la consultation menée,

DECIDE, à la majorité (8 voix pour et 4 voix contre : M. Pamart, Mme Jeglot, M Bisson, Mme Cassin)

- décide que les offres de lots 3 et 6 feront l'objet d'une nouvelle consultation,
-d'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux et tous documents s'y rapportant

DELIBERATION N°24/05/2019-03-BIS

Co MAITRISE D'OUVRAGE-MARCHES SALLE POLYVALENTE-CONVENTION AVEC LE SDEM

La Commune de CAROLLES prévoit la construction d'un bâtiment nommé SALLE POLYVALENTE.

La Commune poursuit une politique destinée à assurer le développement durable sur son territoire dans le cadre de diverses actions. La production d'énergie «propre» et «renouvelable» contribue largement à la réalisation de cette politique.

Afin de poursuivre cet objectif prioritaire, la Commune souhaite favoriser l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du futur bâtiment « SALLE POLYVALENTE », permettant ainsi la production d'énergie propre.

Le SDEM50, fort de son engagement de proximité auprès des collectivités en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, souhaite œuvrer dans une démarche d'efficacité énergétique en proposant l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur des toitures de bâtiments publics.

C'est dans ce contexte que la Commune a sollicité le SDEM50 afin d'assurer la conception, la réalisation, l'entretien et la maintenance de l'installation solaire dans le cadre de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif conclu le 18 juin 2018 pour une durée de 30 ans, lequel confère au SDEM50 un droit réel d'occupation et de maîtrise d'ouvrage, sur le fondement de l'article L.2122-20 du code général de la propriété des personnes publiques et des articles L.1311-2 à L.1311-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Ce partenariat noué, les parties se sont accordées sur le fait que l'opération de travaux rappelée ci-dessus soit réalisée par le biais d'une opération menée par la Commune et que la maîtrise d'ouvrage unique lui soit confiée.

Ce dispositif, en simplifiant les procédures, permettra d'optimiser les investissements publics et la mise en œuvre du programme de travaux.

Par ailleurs, une meilleure coordination des travaux permettra de limiter la gêne des riverains et des usagers.

En raison de l'unicité du projet exposé ci-dessus, les parties à la convention ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L 2422-12 du code de la commande publique (issu de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique) qui offre la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération de travaux.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions visées ci-dessus, de confier à la Commune la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération.

La convention définit les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (3 voix contre : M. Pamart, Mme Jeglot, M Bisson. 1 abstention: Mme Cassin)

-d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes

DELIBERATION N°24/05/2019-04

Choix du bailleur social- Lotissement des Moires

Par délibération en date du 28 septembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer une consultation afin de sélectionner un opérateur capable de réaliser cette opération.

Deux opérateurs, actifs sur le territoire du Sud-Manche, ont été contactés :

- La S.A. HLM COUTANCES GRANVILLE
- La S.A. LA RANCE.

Sur la base du cahier des charges établi par la Commission d'Urbanisme et la pré-étude réalisée par l'Atelier du Marais, des échanges ont eu lieu avec les deux opérateurs.

Une visite permettant aux élus de la Commission de découvrir des réalisations faites par chacune des sociétés d'HLM a été organisée à raison d'une ½ journée pour chacune d'entre elles. A l'issue de cette visite, un questionnaire complémentaire leur a été adressé afin de préciser certains éléments.

Après retour des questionnaires, une Commission d'Urbanisme s'est donc réunie le 10 mai 2019 afin de choisir l'opérateur.

Après analyse des deux propositions, la candidature de la S.A. LA RANCE a été retenue.

M. le Maire rappelle que le projet est envisagé pour une création de 10 logements, 6 appartements sur 2 niveaux, 4 maisons. Le programme serait opérationnel en 2021/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le CGCT

Vu la consultation menée

Décide, à l'unanimité :

- de confier la réalisation de l'opération « RESIDENCE LES MOIRES » à la S.A. LA RANCE.
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

DELIBERATION N°24/05/2019-05

SALLE DE LA DILIGENCE : AVENANT N° 1 AU COMPROMIS DE VENTE

Par délibération en date du 6 avril 2018, le Conseil Municipal a décidé de vendre la Salle de la de la Diligence au prix de 60.000 € (hors frais d'acte) à la SARL CAROLLES IMMOBILIER.

Un compromis de vente a été conclu entre les parties le 14 novembre 2018, compromis aux termes duquel l'acte authentique de vente devait être signé au plus tard le 1° juillet 2019.

A ce jour, la SARL CAROLLES IMMOBILIER n'a pas encore obtenu le permis de construire qu'elle a sollicité, en conséquence la date du 1° juillet ne pourra être tenue. Compte tenu des délais d'instruction, cette date doit être repoussée au 30 octobre 2019. D'autre part, suite aux intempéries de l'hiver, la toiture de la Salle s'est encore détériorée par rapport à l'état dans lequel elle se trouvait au moment de la sélection des offres d'achat, avec un risque d'effondrement pouvant menacer la structure du bâtiment, présentant ainsi un danger pour le voisinage.

Il devient donc urgent de procéder à des travaux de mise en sécurité. Ces travaux consisteront en une réfection totale de la toiture et une consolidation de la maçonnerie (réfection des linteaux). Un montant de 25.000€ a déjà été inscrit au budget 2019.

Ce surcoût, assumé par la commune toujours propriétaire des locaux, sera répercuté à la SARL CAROLLES IMMOBILIER, déduction faite d'une éventuelle participation de la commune correspondant à l'aggravation de l'état de vétusté depuis la signature du compromis. Les demandes de devis sont en cours et le choix des entreprises sera fait prochainement.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer un avenant au compromis de vente du 14 novembre 2018 :

- repoussant la signature de l'acte authentique au plus tard au 30 octobre 2019
- majorant le prix de vente du surcoût engendré par les travaux réalisés par la commune dans les conditions ci-dessus définies.

DELIBERATION N°24/05/2019-06

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES – CONVENTION 2019 AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE LA MANCHE (FDGDON 50)

Arrivée de Virginie Charuel-Davy à 19 h 18.

Depuis 2016 la commune de Carolles participe à la lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche. Cette lutte comprend :

1-un volet animation, coordination, suivi et investissements des actions de la lutte collective contre les frelons asiatiques. La cotisation pour adhérer est de 26 €. Les crédits sont prévus au budget primitif 2019.

2-un volet de lutte par la destruction des nids, la participation de la commune sera en fonction des travaux de destructions réalisés sur la commune de Carolles au cours de

la saison, selon les déclarations de nids qui seront réalisées sur la plateforme internet. (terrains communaux et privés). Des crédits sont prévus au budget primitif 2019.

Il est précisé que la commune a mis un budget pour prendre en charge les nids aussi bien propriétés privées que publiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide à l'unanimité,

-de renouveler son adhésion au FDGDON pour 2019

-d'autoriser le Maire à signer la convention.

DELIBERATION N°24/05/2019-07

Plan de formation au profit des agents de la collectivité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité. Ce plan de formation se compose des besoins de formation individuels et collectifs des agents,

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du CT en date du 28 février 2019

-d'approuver le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Manche le 28 février 2019.

DELIBERATION N°24/05/2019-08

CREATION EMPLOI PERMANENT DANS LA FILIERE ADMINISTRATIVE ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE LA FILIERE TECHNIQUE

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent a été recruté dans la filière technique lors de son embauche. Suite à l'évolution de ses missions il a fait une demande d'intégration directe dans la filière administrative en tant qu'agent polyvalent en charge de la gestion de l'agence postale et du camping.

Actuellement adjoint technique 7^{ème} échelon IB 361 il sera intégré dans la filière administrative au grade d'adjoint administratif 7^{ème} échelon IB 361 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} juillet 2019, et de supprimer le poste d'adjoint technique après l'intégration dans la filière administrative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques territoriale,
Vu l'avis de la CAP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la création d'un poste d'adjoint administratif
- de supprimer le poste d'adjoint technique quand le poste d'adjoint administratif sera pourvu par intégration directe.

DELIBERATION N°24/05/2019-09

RAPPORT 2018 DE LA CLECT – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018 DEFINITIVES

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le régime fiscal de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui s'est traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté de communes.

Dans le cadre de ce régime fiscal, une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a été créée, composée par des représentants des conseils municipaux, pour évaluer les transferts financiers entre la communauté et les communes membres. Ces transferts sont de deux ordres :

- un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté ;
- des transferts de compétences (communes vers la communauté de communes) ou des restitutions de compétences (communauté de communes vers les communes).

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), le principe de ces transferts est le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté. Pour assurer cette neutralité, il revient à la CLECT de déterminer les règles de calcul et le montant de ces transferts qui donnent lieu au versement d'une attribution de compensation par la communauté de communes. Cette attribution de compensation peut être négative si le montant des charges transférées est supérieur au montant des produits transférés.

La CLECT s'est donc réunie le 3 décembre 2018, afin d'examiner les points suivants :

- la salle du Pays Hayland
- l'entretien et l'aménagement des zones d'activités économiques
- l'élaboration des documents d'urbanisme
- la piscine Tournesol de Granville

Le rapport adopté par les membres de la CLECT le 3 décembre 2018 est joint en annexe.
Après en avoir délibéré,

- Vu le CGCT et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes
- Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale
- Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 3 décembre 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

d'approuver le rapport de la CLECT 2018

DELIBERATION N°24/05/2019-10
OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE « EAU »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 5214-16 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, en son article 64 IV ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, en son article 1er ;

Vu l'instruction NOR INTB1822718 du 28 août 2018 du ministre de l'intérieur relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 ;

VU les statuts de la communauté de communes Granville Terre & Mer ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes Granville Terre & Mer dont la commune de Carolles est membre exercera à titre obligatoire la compétence « eau » en lieu et place de ses communes membres ;

Considérant toutefois la possibilité légale accordée aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas la compétence « eau » à titre optionnel ou facultatif, à la date du 5 août 2018 (date de la publication de la loi du 3 août 2018), de s'opposer au transfert automatique de cette compétence au 1^{er} janvier 2020 et de le reporter au 1^{er} janvier 2026 en cas d'opposition (minorité de blocage) d'au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population intercommunale ;

Considérant que l'opposition au transfert de la compétence eau doit se traduire par délibérations des communes membres, avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant que la communauté de communes Granville Terre & Mer n'exerce pas la compétence « eau » à la date du 5 août 2018.

Considérant l'intérêt pour la Commune de Carolles de s'opposer au transfert automatique de la compétence « eau » à la Communauté de communes à la date du 1^{er} janvier 2020, afin de mieux appréhender et anticiper les incidences générées par le transfert de ladite compétence notamment sur le plan financier et budgétaire ainsi que sur le plan de la situation des personnels en charge du service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} :

DECIDE de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence « eau », à compter du 1^{er} janvier 2020, à la communauté de communes Granville Terre & Mer.

Article 2 :

DECIDE que le transfert de cette compétence sera reporté au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Article 3 :

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération dans les meilleurs délais à la Communauté de communes Granville Terre & Mer.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°24/05/2019-11

OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 5214-16 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, en son article 64 IV ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, en son article 1^{er} ;

Vu l'instruction NOR INTB1822718 du 28 août 2018 du ministre de l'intérieur relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 ;

VU les statuts de la communauté de communes Granville Terre & Mer ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes Granville Terre & Mer dont la commune de Carolles est membre exercera à titre obligatoire la compétence « assainissement des eaux usées », au sens de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, en lieu et place de ses communes membres ;

Considérant toutefois la possibilité légale accordée aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas la compétence « assainissement des eaux usées » à titre optionnel ou facultatif, à la date du 5 août 2018 (date de la publication de la loi du 3 août 2018), de s'opposer au transfert automatique de cette compétence au 1^{er} janvier 2020 et de le reporter au 1^{er} janvier 2026 en cas d'opposition (minorité de blocage) d'au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population intercommunale ;

Considérant que cette faculté peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la même date du 5 août 2018 uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'opposition au transfert de la compétence assainissement des eaux usées doit se traduire par délibérations des communes membres, avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant que la communauté de communes Granville Terre & Mer exerce à l'heure actuelle, au titre de ses compétences facultatives en matière d'assainissement non collectif, la mise en place et la gestion d'un service public d'assainissement non collectif ainsi que le pilotage, la coordination et le relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers.

Considérant que la communauté de communes Granville Terre & Mer n'exerce ainsi pas la compétence « assainissement des eaux usées », au sens de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, à la date du 5 août 2018.

Considérant l'intérêt pour la Commune de Carolles de s'opposer au transfert automatique de la compétence « assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes à la date du 1^{er} janvier 2020, afin de mieux appréhender et anticiper les incidences générées par le transfert de ladite compétence notamment sur le plan financier et budgétaire ainsi que sur le plan de la situation des personnels en charge du service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} :

DECIDE de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence « assainissement des eaux usées », à compter du 1^{er} janvier 2020, à la communauté de communes Granville Terre & Mer.

Article 2 :

DECIDE que le transfert de cette compétence sera reporté au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Article 3 :

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération dans les meilleurs délais à la Communauté de communes Granville Terre & Mer.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N°24/05/2019-12
PLU JULLOUVILLE-INFORMATION SUR L'ÉVOLUTION DU PROJET

Le projet de PLU de la commune de Jullouville a été arrêté par le conseil municipal du 30 juin 2017. La commune de Carolles a été consultée en tant que personne publique associée pour émettre un avis sur le projet de PLU. Le conseil municipal de Carolles par délibération n°29-09-2017-10 a émis un avis réservé et « a demandé instamment la non constructibilité du terrain situé à l'extrême sud-ouest de la commune de Jullouville, à savoir la parcelle A111 ».

Cette demande, reprise également par d'autres associations, est inscrite aussi dans l'avis du commissaire enquêteur dans ses considérants : « Considérant que sur le plan de zonage la bande des 100 mètres doit être reportée au niveau de la parcelle A111, parcelle inondable, sur laquelle il serait opportun de ne pas construire d'habitations ».

Le projet de PLU de Jullouville arrivant désormais à son terme, le Maire souhaite faire part au conseil de l'évolution de la situation concernant cette parcelle A111. Compte tenu des enjeux de celle-ci, au regard du bon fonctionnement de Carolles Plage, le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal sur la position à tenir lors du vote du PLU de Jullouville en conseil communautaire, selon diverses hypothèses qui peuvent se présenter.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa rencontre avec le Maire de Jullouville ce jour qui souhaite maintenir la constructibilité de ce terrain tout en précisant que dans son esprit il ne s'agit pas de construire des logements, mais de se garder la possibilité d'y installer un hôtel. Après débat, le conseil municipal prend acte que le terrain et la parcelle A 111 resteront constructibles dans le PLU de Jullouville. Le Conseil Municipal de Carolles conteste cette disposition au regard de l'importance de ce terrain sur le fonctionnement de Carolles Plage.

M. le Maire expose son entrevue avec le Maire de Jullouville. Il lui a indiqué qu'il n'y aurait jamais d'habitation sur le terrain. Cependant, une partie du terrain est constructible maintenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 11 voix – (MM SÉVIN et GUILLOU ne prennent pas part au vote)

- demande au Maire de voter contre le Plu de Jullouville pour autant que la parcelle A111 reste en parcelle constructible.

DELIBERATION N°24/05/2019-13
INFORMATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE A.O.T POUR LES CABINES COMMERCIALES C1 ET C2 A LA PLAGES DE CAROLLES.

Dans le cadre de sa délégation, le Maire souhaite informer le conseil de cette décision.

Suite à la liquidation judiciaire du magasin de centre bourg « Au Fil des Mots », l'Autorisation d' Occupation Temporaire du domaine public (A.O.T.) dont bénéficiait ce commerçant pour l'exploitation de deux cabines commerciales à la plage, référencées C1 et C2, est résiliée d'office.

Un appel à candidatures a été lancé du 26 avril au 5 mai 2019 afin de procéder à une nouvelle attribution, chaque postulant devant déposer en Mairie un dossier comportant les pièces administratives obligatoires ainsi qu'une présentation de l'activité commerciale envisagée.

Deux candidats se sont manifestés.

Après vérification de la conformité des pièces demandées et analyse de chaque projet, il a été décidé d'attribuer l'A.O.T pour les cabines C1 et C2 à MM. Gilles TOURMENTE et Sylvain MARTIN, repreneurs du commerce « Au Fil des Mots », en considérant, outre l'intérêt du projet retenu, que la pérennité du commerce repris, essentielle pour le maintien de l'attractivité et du tissu commercial du bourg, se trouvait conditionnée par l'exploitation des cabines à la plage.

Cette information donnée au Conseil Municipal fera l'objet d'une décision du Maire.

DELIBERATION N°24/05/2019-14

TARIF REDUIT POUR LES COMMERÇANTS DE CAROLLES ET LEURS SAISONNIERS AU CAMPING MUNICIPAL DE LA GUERINIERE ET STATION DE CAMPING-CARS DE LA PLAGE :

Afin de favoriser l'activité des commerçants de Carolles pendant la saison touristique, il est proposé de leur appliquer un tarif réduit aussi bien pour leurs saisonniers que pour eux-mêmes.

Une réduction de 50% est applicable sur l'ensemble des prestations utilisées pour une durée d'au moins 30 jours tant sur le camping municipal que sur la station de camping-cars dans la limite d'un emplacement (camping ou aire de camping-cars) par commerce. Les prix sont indiqués ci-dessous sur la base du tarif de référence TTC pour la haute saison 2019, du 1^{er} juillet au 31 août :

- A la station de camping-cars : le tarif du camping est retenu pour permettre l'application de cette réduction, le paiement devant être effectué au camping et non à la borne de paiement. Seuls les camping-cars sont autorisés et le rechargement en eau et en électricité s'effectue selon le règlement de la station.

Tarif camping-car : Campeur 4,10€ + Emplacement 5,90€, soit un total de 10€ - **Tarif réduit : 5€ par 24H**

- Au camping municipal (à titre d'exemple en raison de la variété des prestations proposées au camping) :

Tarif camping-car ou caravane : Campeur 4,10€ + Emplacement 5,90€ + Electricité 3,10€, soit un total de 13,10€ - **Tarif réduit : 6,55€ par nuitée**

Conformément au règlement de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, les saisonniers sont exonérés de la Taxe de Séjour.

Le paiement des prestations doit être effectué d'avance, soit par le commerçant, soit par le saisonnier sur fourniture d'un justificatif d'emploi, un devis pouvant être établi sur demande du commerçant.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

- Eclairage public :

Les horaires en seront modifiés pour l'été. L'éclairage sera éteint à 0 h 30 au lieu de 1 h. sauf pour l'avenue des Tamaris, l'extinction reste de 1 h à 6 h 30. Un nouvel arrêté sera pris.

- Pavillon Bleu

La cérémonie de Labellisation 2019 a eu lieu en Bretagne le 22 mai dernier. Carolles reçoit à nouveau le Pavillon Bleu.

Le Maire observe que 6 sur les 9 plages du territoire de GTM sont labellisées Pavillon Bleu..

M. Sévin félicite Jean-Yves Pamart et Anna Jégnot pour cette reconduction du Pavillon Bleu sur Carolles. Une date sera fixée pour lever le Pavillon.

- Odile Lamaury informe qu'il y a un problème de poubelles à Carolles Plage lors des grands week-ends. Il est rappelé que l'association Ose intervient à compter du 1^{er} juillet seulement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.